

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 16 MAI 2016

Session spéciale du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 16 mai 2016 à 11 heures au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Monsieur Yvan Tremblay, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5

Absence

Madame Amanda Hamel, conseillère du district 4
Madame Sylvie Lapointe, conseillère du district 6

Est également présent, M. René Roy, technicien à la direction et au greffe.

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) Période de questions.**
- 4) Achat d'un camion pour le service d'entretien des réseaux publics d'aqueduc et d'égout et financement.**
- 5) Période de questions.**
- 6) Séance close.**

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2016-05-5553

Proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Pete Lachance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3) Période de questions.**

Aucune.

4) Achat d'une fourgonnette pour le service d'entretien des réseaux publics d'aqueduc et d'égout et financement.

Résolution 2016-05-5554

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'achat d'une fourgonnette pour le service d'entretien des réseaux publics d'aqueduc et d'égout, le soumissionnaire suivant a déposé une offre :

Lévis Chrysler	31 495 \$
H. Grégoire	---

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvan Tremblay, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu :

D'adjuger le contrat d'achat d'une fourgonnette pour le service d'entretien des réseaux publics d'aqueduc et d'égout au montant de 31 495 \$ (avant les taxes) à Lévis Chrysler, conformément à sa soumission ouverte le 16 mai 2016 et aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2016-05-5555

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens vendus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Yvan Tremblay, appuyé par le conseiller Roger Thibault et résolu :

QUE la municipalité achète de Lévis Chrysler, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant : fourgonnette Ford Transit no de série 1FTYR3XM8FKA70152 au prix de 34 636,63 \$ incluant la TVQ;

QUE le prix de vente ou le solde de ceux-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelés «le solde du prix de vente»), porte intérêt à taux variable au taux préférentiel de 3.5 %;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur ceux-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de Crédit-Bail RCAP, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant

du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Période de questions.

Aucune.

6) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2016-05-5556

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 11 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier